

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance du jeudi 26 avril 2018 à 20 h 30

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Valérie SASSI
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL, Daniel HUGOT, Michel ROBLOT

Absents représentés : Mme Giselle PIATTI pouvoir à Mme Ginette QUIVIGER, M. Rudy PISCERI pouvoir à Mme Chantal ROYER et M. Arnaud TISSIER pouvoir à M. Michel ROBLOT

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le versement par le budget communal d'une avance de trésorerie au budget lotissement. Le Conseil accepte cet ajout (point n°8).

FINANCES

1. Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Maire rappelle que le Conseil souhaitait acquérir et faire poser des radars pédagogiques. Elle ajoute qu'il y a également lieu de poser un panneau lumineux pour signaler le passage piéton en haut de la rue Guy Dupas ainsi qu'un miroir. Enfin il est nécessaire de rappeler, par la pose d'un panneau, que la voie de décélération du supermarché est interdite au stationnement et à l'arrêt.

Suite à une consultation lancée auprès de plusieurs fournisseurs, elle présente un tableau comparatif de devis reçus. Elle propose de retenir le devis de l'entreprise TPIL pour un montant de 16 296,28 € TTC compris l'option panonceaux. Il s'agit de l'offre la plus basse et la mieux-disante.

Elle propose par ailleurs de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de l'entreprise TPIL d'un montant de 16 296,28 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018
- SOLLICITE une subvention au taux maximum au titre des amendes de police
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

2. Remboursement caution locataire rue Maison-Dieu

Le maire rappelle qu'il est envisagé de faire des travaux dans le logement qui appartenait au CCAS, rue Maison-Dieu. Une solution de relogement a été trouvée pour la locataire, dans un logement privé situé dans la même rue. Il conviendra de rembourser la caution à la locataire. Toutefois, en l'absence actuelle du montant de cette caution, le Maire reporte ce point à la prochaine séance.

PERSONNEL

3. Fixation de la rémunération pour activité accessoire (remplacement Agence Postale)

Le Maire explique que la personne chargée de l'Agence Postale a été absente pendant une semaine pour une raison médicale. Afin d'assurer la continuité de ce service, elle a sollicité deux personnes qui effectuent ce travail dans d'autres agences voisines. Il convient de fixer la rémunération de ces personnes qui ont accepté d'assurer le remplacement l'une pour 4h30 et l'autre pour 7h30. Elle propose une rémunération 15 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la rémunération horaire pour activité accessoire de remplacement à l'Agence Postale à 15 €
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

4. Décision quant au renouvellement des contrats aidés

Le Maire rappelle que deux agents communaux ont été embauchés en contrat aidé, l'une depuis le 15 mai 2017 et l'autre depuis le 1^{er} août 2017. Elle expose qu'elle a reçu la conseillère de Cap Emploi, prescripteur de ces contrats aidés. Il s'avère que les modalités de renouvellement ont changé récemment et de manière importante. Il faut dorénavant que la collectivité s'engage sur un programme de formation à mettre en œuvre. De plus le taux de prise en charge passe de 75 % à 40 % sur la base de 20 h / semaine.

Le Maire propose de solliciter, dans un premier temps, le renouvellement du premier contrat aidé à date du 15 mai 2018 y compris les conditions de formation qui y sont liées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le renouvellement du contrat aidé CAE-CUI qui arrive à échéance au 15 mai 2018
- S'ENGAGE à prévoir et à faire dispenser les formations dans le cadre de ce renouvellement
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

TRAVAUX

5. Choix de l'offre pour les travaux de maçonnerie liés à l'agrandissement du local technique

Le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour les travaux de maçonnerie liés à l'agrandissement du local technique (terrassement et fondations, confection de 4 massifs et de 5 plots en béton, construction d'un mur de 2,25 m sur 23 mètres linéaires et création de 2 seuils). Une seule offre a été déposée, par l'entreprise GCTP. Cette offre s'élève à 17 155,36 € TTC

Le Maire propose de retenir cette offre qui se situe dans la moyenne des prix constatés. Elle informe par ailleurs le Conseil que le Permis de construire sera déposé le jeudi 3 mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de l'entreprise GCTP d'un montant de 17 155,36 € TTC sous réserve de l'accord du permis de construire de l'extension
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

6. Lancement d'une consultation pour la reprise effective de concessions au cimetière de Ligny

Le Maire propose de lancer une consultation pour permettre la reprise effective de 26 concessions :

- 14 concessions ont été reprises administrativement selon la démarche officielle réalisée en 2009
 - 12 concessions ont été rétrocédées par leurs concessionnaires ou leur ayant-droits à l'expiration de leur durée
- Ce marché de travaux aurait pour objet la dépose des monuments, l'exhumation des corps, la fourniture des reliquaires, la mise en reliquaire des corps exhumés, leur transfert dans l'ossuaire communal et la remise en pleine terre des concessions sauf si le caveau peut être réemployé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de lancer la consultation pour la reprise effective de 26 concessions au cimetière du bourg

INTERCOMMUNALITÉ

7. Aspect financier du transfert de la compétence assainissement

Le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes Chablais Villages et Terroirs (3CVT) au 1^{er} janvier 2018. Elle rappelle également que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas transférer les excédents de fonctionnement (59 090,35 €) et d'investissement (120 839,26 €) du budget assainissement de la commune à la 3CVT.

Le Maire fait part du courriel envoyé par la communauté de communes en réponse à cette délibération. Il y est indiqué que « *Le choix opéré par le conseil municipal de ne pas transférer à minima l'excédent de fonctionnement ne permet donc pas à la 3CVT d'assurer l'équilibre financier et plus gravement le financement*

de charges transférées (...) par les redevances des usagers. Aussi, nous vous invitons ainsi que le conseil municipal à reconsidérer cette position. A défaut, la Communauté de Communes sera contrainte de solliciter l'arbitrage du Préfet et de prévoir une augmentation des redevances pour 2019 (...).

Plusieurs échanges ont eu lieu à la suite de ce courriel. Le Vice-Président de la 3CVT, chargé des finances, propose, dans un courriel du 25 avril, d'équilibrer la section de fonctionnement déficitaire par le transfert d'une partie de l'excédent antérieur et par la mise en place d'un abonnement. Le transfert de l'excédent d'investissement ne serait plus sollicité mais une participation de la commune aux travaux serait demandée.

Après une longue discussion où sont évoqués les positions respectives de la commune et de la 3CVT, le cas des autres communes, les conséquences d'une augmentation du tarif ou encore les critères de choix de la 3CVT quant aux futurs investissements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de surseoir sa décision et de prendre le temps de la nécessaire réflexion.

DIVERS

8. Versement de l'avance de trésorerie du budget principal au budget lotissement

Le Maire rappelle que le Conseil a lancé le projet de création d'un lotissement au lieu-dit La Maladière. Elle rappelle également qu'un budget dédié a été créé pour ce lotissement et que ce budget prévoit une avance de trésorerie versé par le budget principal pour un montant de 130 086 €.

Les premières dépenses du lotissement étant engagées, il convient d'acter le versement de cette avance de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de faire procéder au versement de l'avance de Trésorerie d'un montant de 130 086 € par le budget principal au budget lotissement La Maladière

➤ DIT que les crédits sont prévus au budget principal à l'article 27638

QUESTIONS DIVERSES

Mme Christine MICHOT souhaite savoir s'il existe des dispositifs d'aide à un projet de revitalisation du centre-bourg. Une recherche sera faite et les résultats seront communiqués lors de la prochaine séance.

Certains conseillers souhaitent connaître les modalités qui permettraient à la commune de Ligny-le-Châtel de sortir du SIVOS. Une réponse leur sera apportée lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est close à 22 h 40.

Vu,

Le Maire, Chantal ROYER